

Annexe 1

Prestation de service unique

**Barème des participations familiales fixé par la Cnaf pour les crèches,
Halte-garderie, structures multi accueil et micro crèches
pour les enfants âgés de moins de 6 ans (fin du mois anniversaire)**

- ❖ Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen des parents ;
- ❖ La facturation est faite à l'heure et un contrat de mensualisation peut être établi pour les accueils réguliers : les ressources **de l'année n-2** sont à prendre en compte pour le calcul des tarifs (attestation CDAP ou avis d'imposition) ;

Actualisation à partir du 1^{er} septembre 2024

- **Plancher** : 765,77 € par mois

- **Plafond** : 7 000 €

Ils sont valables à compter du 1^{er} septembre 2024

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	3.71 €
2 enfants	0,0516%	3.096 €
3 enfants	0,0413%	2.478 €
4 à 7 enfants	0,0310%	1.86 €
8 à 10 enfants	0,0206%	1.236€